

cette limite, les Nations Unies en ont fait l'objet d'un règlement devant s'appliquer "en temps normal". La Commission était convenue que, puisque "la situation internationale le permet", le règlement devrait s'appliquer à l'UNESCO et qu'en 1949 on diminuerait la contribution des Etats-Unis du tiers de la différence existant entre la somme que ce pays devait payer en 1949 aux termes de l'arrangement antérieur et la limite de 33 1/3 p. cent. La contribution du Canada pour 1949 a été fixée à 3.81 p. cent.

La Commission administrative a étudié avec soin le choix des devises devant servir en 1949 au paiement des contributions des pays dont la monnaie est "faible". En 1948, plusieurs pays ont acquitté leurs contributions en francs français; on a proposé à Beyrouth qu'on puisse faire de même en 1949. Cependant, vu que les fluctuations du franc, en 1949, auraient de graves répercussions sur les encaissements de l'Organisation, la Commission a étudié diverses propositions concernant la valeur relative à donner au franc et au dollar quand il s'agira de déterminer les contributions dues par les pays dont la monnaie est "faible". Les membres de la Commission favorisaient surtout les deux méthodes de paiement suivantes:

- (i) paiement à un taux constituant la moyenne entre le taux officiel d'échange et le taux du marché libre;
- (ii) paiement au taux en vigueur sur le marché libre pour l'échange du franc.

La Commission a décidé d'adopter le premier plan. La délégation du Canada s'est opposée à la mesure, étant d'avis que les Etats membres devraient acquitter leur contribution en employant le taux le plus favorable à l'UNESCO et que l'adoption du premier mode de détermination amènerait une baisse de \$500,000 dans les revenus réels de l'UNESCO.

A sa première session, la Conférence générale de l'UNESCO a autorisé la formation d'un capital de roulement de 3 millions de dollars afin de supporter les frais de fonctionnement de l'Organisation jusqu'au moment où les Etats membres verseraient leurs contributions. Sur cette somme on a recueilli un million en 1947 et 2 millions en 1948. On a décidé à Beyrouth de porter ce fonds à 3 millions en 1949. Comme on a versé au fonds le surplus de 1947, soit \$800,000, il ne reste à recueillir des Etats membres que la somme de \$200,000. Afin de garantir la stabilité du fonds, on a recommandé au Directeur général de le maintenir en dollars américains, si la chose est possible.

La Conférence a adopté divers amendements aux règlements financiers de l'UNESCO afin d'améliorer le fonctionnement des services financiers de l'organisme. A ce sujet, le Canada a presque toujours soutenu qu'on devrait attendre que l'UNESCO ait acquis plus d'expérience avant d'effectuer de façon permanente la revision des règlements actuels.

D'autres décisions financières prises par la Commission administrative et adoptées par la Conférence générale avaient trait à une nouvelle affectation de divers revenus provenant de la formation donnée à certains traducteurs ou du séjour temporaire de certains autres dans des services étrangers, et à l'examen, à l'avenir des projets de répartition contenus dans les prévisions budgétaires, par le comité des spécialistes en administration et en finance du Conseil exécutif. Les